

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mercredi 16 décembre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 11 décembre 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Elisa VIDAL.

Étaient excusés : Madame Céline GUICHARD et Monsieur Romain VALLUY

Pouvoirs : Romain VALLUY a donné pouvoir à Sylvie GIBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 17

Qui ont pris part à la Présente délibération : 17 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03.

Monsieur Alexandre GUILLEMIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption les procès-verbaux des séances du 12 et 25 novembre 2020. Aucune observation n'étant formulé, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations des Conseils Municipaux précédents.

N°2020-12-16-73 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020

Madame Vanessa LETANT, adjointe aux finances, rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, avant le vote du budget primitif 2021, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2021, et face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits inscrits au budget 2020.

Ainsi, il est proposé d'adopter l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits votés au BP 2020	Dépenses autorisées avant le vote BP 2021
Opération Bibliothèque Médiathèque			
2184	Mobilier	170 000€	42 500€
Opération Rénovation école du bourg			
2313	Immo en cours	820 000€	205 000€
Opération Maison médicale			
2184	Mobilier	100 000€	25 000€
2313	Immo en cours	250 000€	62 500€
Non affecté			
21316	Cimetière	25 000€	6 250€
2135	Installations générales agencements	179 000€	44 750€
21568	Matériel et outillage incendie	7 000€	1 750€
21578	Autre matériel et outillage voirie	70 000€	17 500€
2158	Autre matériel et outillage technique	35 000€	8 750€
2183	Matériel de bureau et informatique	50 000€	12 500€
2184	Mobilier	30 000€	7 500€
Total		1 736 000€	434 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessus.

N°2020-12-16-74 : Nomination de la rue du futur lotissement « Le Pré » route de Trèves

Monsieur Houari RACHEDI, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil.

Suite à l'accord du permis d'aménager pour la création d'un nouveau lotissement « Le Pré », de 19 lots, situé route de Trèves, une nouvelle voie de circulation va être créée. Il convient de nommer cette nouvelle rue.

Un projet de nomination de la rue est présenté : Rue de Boitet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, transport cadre de vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination de la voie communale suivante : Rue de Boitet

N°2020-12-16-75 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) CUI-CAE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'1an (renouvelable dans la limite de 24 mois) à compter du 2 janvier 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par l'arrêté n°2020v16.

***VU** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion,*

***VU** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux mises en situation en milieu professionnel,*

***VU** la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;*

***VU** la circulaire DGEFP n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,*

***VU** Arrêté n°2020v16 du 28 septembre 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences - tous publics hors jeunes » (PEC tous publics), les « parcours emploi compétences - jeunes » (PEC jeunes), et les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes), les « contrats initiative emploi - tous publics » (CIE tous publics) et précisant les modalités de prescription des « emplois d'avenir » (EAv),*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 2 janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera l'une durée initiale d'1 an, renouvelable expressément, dans la limite de 2 ans, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail es fixée à 25 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

N°2020-12-16-76 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Madame Stéphanie REYNIER, adjointe à la vie sociale, associative et culturelle, explique que dans le cadre de France Relance le gouvernement a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la 1^{ère} vague de candidatures des collectivités territoriales au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques.

En effet, la crise sanitaire a mis en lumière l'importance des outils numériques, et a fait ressortir que des millions de Français demeurent éloignés du numérique et sont confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne.

Ce plan agit sur 3 axes :

- 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français,
- Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques,
- Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants pour leur permettre de mieux accompagner les français aux démarches administratives.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller, donc de prendre en charge un contrat de travail de droit public, et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière. Le soutien financier est de 50 000€ par poste sur 24 mois. A l'issue du contrat, la collectivité est libre d'embaucher ou non l'agent.

L'article 3, II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le Maire propose donc de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet qui interviendra auprès de la nouvelle médiathèque.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste de conseiller numérique à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriales pour effectuer les missions de conseiller numérique et répondre au besoin temporaire de la collectivité.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021.

N°2020-12-16-77 : GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI), en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum par lot sur la durée totale du marché. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique. Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Il se décompose en 6 lots comme suit :

- Lot 1 : vêtements multiservices
- Lot 2 : vêtements de protection
- Lot 3 : vêtements de sport
- Lot 4 : chaussures
- Lot 5 : gants
- Lot 6 : EPI spécifiques

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

***VU** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,*

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI), afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI).
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

N°2020-12-16-78 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRE

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis

depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meysiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020.

Ainsi, la commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2021 permettra, en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

- **VU** la délibération n° du Conseil Municipal du approuvant la signature de la convention avec Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La convention est prolongée pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Questions diverses :

- CCAS : Mme REYNIER informe l'assemblée des actions du CCAS. Le traditionnel repas des aînés n'aura pas lieu au vu de la situation sanitaire. Il est donc proposé à l'ensemble des personnes de 70 ans et plus, un colis gourmand (Ste EYMET Village). 215 colis seront distribués par les membres du CCAS lors de permanence. Pour les personnes âgées de l'EHPAD, il leur sera remis : pour les femmes une plante, pour les hommes un coffret parfum.
- Boulangerie de la commune. Mme LETANT a appris, via le bon coin, la vente des 4 boulangeries tenues par M. TOMAS. Il y aurait une proposition de rachat pour la boulangerie de Trèves.
- Comptoir de campagne : les discussions avec les producteurs du marché ont débuté, il en ressort un sentiment plutôt positif.
- Mme MORALES informe l'achat de mobiliers de couleur turquoise pour 2 classes de l'école primaire. La livraison devrait avoir lieu courant février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.